

Contact via le site internet « *Démarches simplifiées* »

Nogent-sur-Seine, le 05 AOUT 2026

Madame,

Le 28 avril 2026, j'avais reçu via le site internet « *Démarches simplifiées* » votre demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de votre société dénommée « SARL GROSSET », sis 37 rue Roger Salengro 10350 Marigny-le-Châtel.

Par courrier du 02 juillet 2026, je vous adressais mon arrêté de renouvellement de cette habilitation.

Toutefois, vous avez bien voulu me faire savoir que cet arrêté comportait quelques erreurs.

Aussi, je vous adresse, à titre de notification, la copie de mon nouvel arrêté modifiant d'habilitation pré-citée.

Je vous rappelle que conformément à l'article R.2223-63 du C.G.C.T, il vous appartient de me déclarer, dans un délai de deux mois, toute modification qui pourrait intervenir au sein de l'établissement pré-cité (forme juridique, représentant légal, adresse, liste des activités exercées, capacité professionnelle, liste du personnel embauché).

Enfin, je vous précise que la présente habilitation pourra être suspendue, pour une durée maximum d'un an, ou retirée, pour les motifs suivants (article L.2223-25 du C.G.C.T.) :

- non respect des dispositions du C.G.C.T. auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles l'habilitation a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

La décision de suspension ou de retrait pourra être prise pour une seule activité (article R.2223-64 du C.G.C.T.).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général de la
sous-préfecture de Nogent-sur-Seine,



Aurélien RUIZ.

Madame Kathryn PARIZOT
Société « SARL GROSSET »
37 rue Roger Salengro
10350 Marigny-le-Châtel

... / ...

Si vous entendez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois :

- soit un recours gracieux auprès de Madame la sous-préfète de Nogent-sur-Seine (10) / 05 avenue Jean Casimir Périer / 10400 Nogent-sur-Seine. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée ;
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur / Place Beauvau / 75800 Paris cedex 08. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

Vous pouvez également contester la légalité de la présente décision administrative, **dans un délai de deux mois**, en formant un **recours devant la juridiction administrative** par un écrit, si possible dactylographié, contenant l'exposé des faits et des arguments juridiques précis que vous invoquez. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée. Ce recours doit être enregistré au greffe du tribunal administratif / 25 rue du Lycée / 51036 Châlons-en-Champagne cedex – télécopie : 03.26.21.01.87.

Enfin, vous pouvez adresser votre recours à ce tribunal administratif :

- soit par voie de téléprocédure, sur l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible depuis le site : www.telerecours.fr.
Vous accepterez au préalable l'utilisation de cette téléprocédure pour toute la durée de l'instance et vous devrez communiquer l'ensemble des pièces du dossier par le biais de l'application « *Télérecours citoyen* » ;
- soit en vous déplaçant directement à l'accueil de la juridiction ;
- soit par voie postale, de préférence en recommandé avec accusé de réception.



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE DE NOGENT-SUR-SEINE

Contact via le site internet « *Démarches simplifiées* »

Arrêté n° SPNGT-2026208-0005

du 27 juillet 2026

portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine
funéraire de l'établissement principal
de la société «SARL GROSSET » sis
37 rue Roger Salengro
10350 Marigny-le-Châtel

LE PRÉFET DE L'AUBE Chevalier de l'Ordre National du Mérite Chevalier des Palmes académiques

VU le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L.2223-19 à L.2223-46, R.2213-2 à R.2213-57, et R.2223-1 à D.2223-121 ;

VU le décret présidentiel du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de l'Aube – M. Pascal GAUCI ;

VU le décret présidentiel du 16 avril 2025 portant nomination de la sous-préfète de Nogent-sur-Seine – Mme BROYART (Nathalie) ;

VU l'arrêté préfectoral N° PCICP2026166-0004 du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Mme Nathalie BROYART, sous-préfète de Nogent-sur-Seine ;

VU l'arrêté préfectoral N°SPNGT-2026182-0001 du 1^{er} juillet 2026 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la société « S.A.R.L. GROSSET » sis 37 rue Roger Salengro 10350 Marigny-le-Châtel ;

VU la demande de modification de l'arrêté préfectoral d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement sis 37 rue Roger Salengro 10350 Marigny-le-Châtel, établissement principal de la société à responsabilité limitée « SARL GROSSET » dont siège social est situé à cette même adresse, reçue le 02 juillet 2026 de Madame Kathryn, Ingrid GROSSET épouse PARIZOT, née le 29 janvier 1978 à Nogent-sur-Seine (10), gérante ;

CONSIDÉRANT le caractère complet du dossier ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète de Nogent-sur-Seine (10) ;

ARRÊTE

ARTICLE 01 :

L'arrêté préfectoral N°SPNGT-2026182-0001 du 1^{er} juillet 2026 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la société « S.A.R.L. GROSSET » sis 37 rue Roger Salengro 10350 Marigny-le-Châtel est abrogé.

... / ...

ARTICLE 02 :

L'établissement sis 37 rue Roger Salengro 10350 Marigny-le-Châtel, établissement principal de la société à responsabilité limitée « SARL GROSSET » dont le siège social est situé à cette même adresse et dont la gérante est Madame Kathryn PARIZOT, est habilité à fournir, sur l'ensemble du territoire national, les prestations funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- soins de conservation définis à l'article L. 2223-19-1 du code général des collectivités territoriales ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

ARTICLE 03 :

La présente habilitation est valable jusqu'au 1^{er} juillet 2031.

ARTICLE 04 :

Le numéro d'habilitation dans le domaine funéraire attribué à l'établissement pré-cité est 08-10-136.

ARTICLE 05 :

L'établissement déjà cité sera tenu de présenter ses véhicules de transport de corps à une visite de conformité, tous les trois ans (articles D.2223-114 et D.2223-120 du C.G.C.T.).

ARTICLE 06 :

L'établissement cité ci-dessus devra obligatoirement faire mention, dans sa publicité et ses imprimés du numéro d'habilitation préfectorale, de sa forme juridique et le cas échéant de son capital (article L.2223-32 du C.G.C.T.).

ARTICLE 07 :

L'établissement sus-visé sera tenu de déclarer à la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine (10), dans un délai de deux mois, tout changement pouvant intervenir dans l'exercice de ses activités, ou dans la composition de son personnel.

A cet effet, elle devra justifier, à chaque recrutement, de la capacité professionnelle du personnel nouvellement embauché (article R.2223-63 du C.G.C.T.).

ARTICLE 08 :

La présente habilitation pourra être suspendue, pour une durée maximum d'un an, ou retirée, pour les motifs suivants (article L.2223-25 du C.G.C.T.) :

- non respect des dispositions du C.G.C.T. auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées ;
 - non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles l'habilitation a été délivrée ;
 - atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.
- La décision de suspension ou de retrait pourra être prise pour une seule activité (article R.2223-64 du C.G.C.T.).

ARTICLE 09 :

Lorsque le corps d'un défunt sera admis dans la chambre funéraire, sans l'intervention de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles (sur réquisition, sur demande du directeur d'un établissement de santé, etc ...), l'établissement pourra accepter une commande de prestation obsèques qu'à la seule condition que cette personne ait signé un document attestant qu'elle a pris connaissance, au préalable, de la liste officielle des opérateurs habilités dans le domaine funéraire (article R. 2223-88 du C.G.C.T.).

ARTICLE 10 :

La sous-préfète de Nogent-sur-Seine (10), le maire de Marigny-le-Châtel (10) et le colonel commandant le groupement départemental de gendarmerie de l'Aube (10) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs (R.A.A.), et dont une copie sera adressée, à titre de notification, à Madame Kathryn PARIZOT.

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général de la
sous-préfecture de Nogent-sur-Seine,



Aurélien RUIZ.

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois :

- soit un recours gracieux auprès de Madame la sous-préfète de Nogent-sur-Seine / 05 avenue Jean Casimir Périer / 10400 Nogent-sur-Seine. Ce recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à ce recours ;
- soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur / Place Beauvau / 75800 Paris cedex 08. Ce recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à ce recours.

La légalité de la présente décision administrative peut également, **dans un délai de deux mois**, faire l'objet d'un **recours devant la juridiction administrative** par un écrit, si possible dactylographié, contenant l'exposé des faits et des arguments juridiques précis invoqués. Une copie de la décision contestée doit être jointe à ce recours. Ce recours doit être enregistré au greffe du tribunal administratif / 25 rue du Lycée / 51036 Châlons-en-Champagne cedex – télécopie : 03.26.21.01.87.

Ce recours doit être adressé à ce tribunal administratif :

- soit par voie de téléprocédure, sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site : www.telerecours.fr.
Il convient d'accepter au préalable l'utilisation de cette téléprocédure pour toute la durée de l'instance et de communiquer l'ensemble des pièces du dossier par le biais de l'application « Télérecours citoyen » ;
- soit en se déplaçant directement à l'accueil de la juridiction ;
- soit par voie postale, de préférence en recommandé avec accusé de réception.

Contact via le site internet « Démarches simplifiées »

Nogent-sur-Seine, le 27 juillet 2026.

LE PRÉFET DE L'AUBE

A T T E S T E

que l'établissement sis 37 rue Roger Salengro 10350 Marigny-le-Châtel, établissement principal de la société à responsabilité limitée « SARL GROSSET » dont le siège social est situé à cette même adresse, est habilité à fournir, sur l'ensemble du territoire national, la prestation funéraire suivante :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- soins de conservation définis à l'article L. 2223-19-1 du code général des collectivités territoriales ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

La gérante de cet établissement est Madame Kathryn PARIZOT.

L'habilitation est délivrée à cet établissement sous le numéro 08-10-136.

La présente attestation est valable jusqu'au 1^{er} juillet 2031, et est délivrée pour valoir ce que de droit.



Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général de la
sous-préfecture de Nogent-sur-Seine,

Aurélien RUIZ.

HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

- Numéro d'habilitation : 08-10-136
- Date de l'habilitation : 01/07/2026
- Raison sociale et adresse : « SARL GROSSET »
37 rue Roger Salengro 10350 Marigny-le-Châtel
(siège social : même adresse)
- Gérante : Madame Kathryn PARIZOT

ooo OOO ooo

ACTIVITÉS HABILITÉES	DATE D'ÉCHÉANCE DE L'HABILITATION
- transport des corps avant et après mise en bière ;	01/07/2031
- organisation des obsèques ;	01/07/2031
- soins de conservation définis à l'article L. 2223-19-1 du code général des collectivités territoriales ;	01/07/2031
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;	01/07/2031
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;	01/07/2031
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;	01/07/2031
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.	01/07/2031

